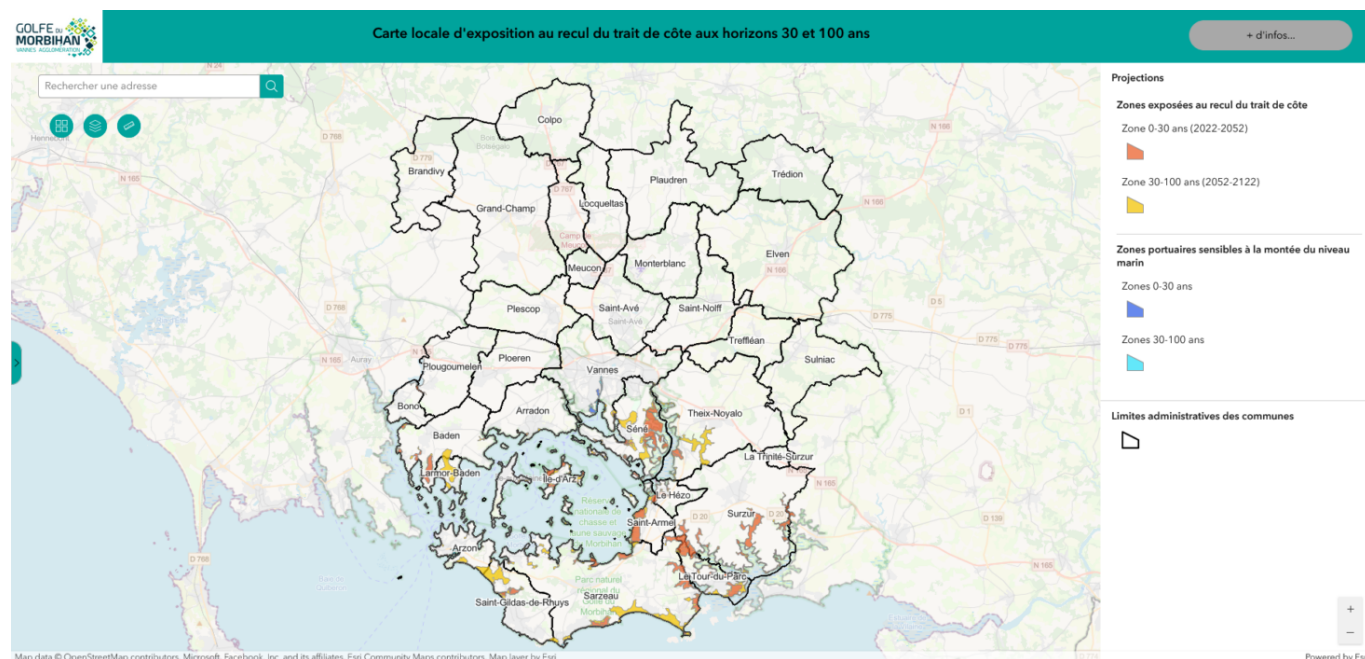


La mer avance : cartographie

Suis-je concerné par le recul du trait de côte ?

Le littoral évolue. Sous l'effet de l'érosion, des tempêtes et de l'élévation du niveau de la mer, le trait de côte, c'est-à-dire la limite entre la terre et la mer, se transforme au fil du temps.

Vous souhaitez savoir si votre maison ou votre terrain est susceptible d'être concerné ? Renseignez votre adresse dans la cartographie interactive pour visualiser les estimations d'évolution du trait de côte à l'échelle de votre parcelle, à 30 ans et à 100 ans.



La cartographie constitue une première information sur les évolutions possibles du littoral. Elle ne permet pas de prédire avec certitude ce qui se passera à un endroit donné.

[Accéder à la cartographie](#)

Vous avez une question sur votre situation particulière ?

Votre mairie est votre interlocuteur de proximité

La cartographie permet de mieux comprendre les évolutions possibles du littoral. Mais elle ne peut pas répondre à toutes les situations individuelles. Pour toute question concernant votre maison, votre terrain, un projet ou votre situation particulière, rapprochez-vous de votre mairie.

Foire aux questions

Utiliser et comprendre la cartographie

À quoi sert la cartographie ?

La cartographie permet de visualiser les secteurs susceptibles d'être exposés au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et de 100 ans. Elle permet avant tout de mieux comprendre les évolutions possibles du littoral et de préparer progressivement les adaptations nécessaires.

Elle contribue notamment à :

- mieux informer les communes et les habitants ;
- anticiper l'évolution de l'urbanisme et limiter l'augmentation du nombre de biens exposés ;
- intégrer progressivement le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme ;
- adapter les équipements et les activités concernés ;
- orienter l'entretien et l'adaptation des ouvrages de protection ;
- étudier, lorsque cela est nécessaire, des solutions fondées sur la nature ou des évolutions de l'aménagement.

Comment la carte a-t-elle été réalisée ?

La cartographie porte sur 356 km de côtes et s'appuie sur un important travail d'analyse et de terrain, mené avec les bureaux d'études ISL et Géodunes. Une centaine de sites ont fait l'objet d'une attention particulière lors de visites de terrain sur chaque commune du littoral. Afin de tenir compte de la diversité littoral, quatre grands types de côtes ont été étudiés :

- les falaises ;
- les côtes sableuses ;
- les secteurs artificialisés : digues, ports et murets ;
- les estuaires et fonds de baie.

Quels éléments ont été pris en compte pour réaliser la cartographie ?

Pour estimer l'évolution possible des différents secteurs, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- l'évolution passée du trait de côte ;
- les effets des tempêtes ;
- l'élévation du niveau marin liée au changement climatique ;
- les incertitudes liées aux données disponibles.

L'étude s'appuie sur les recommandations du Cerema et du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Les hypothèses retenues intègrent une élévation du niveau marin de +32 cm à l'horizon 2052 et de +133 cm à l'horizon 2122, selon la fourchette haute du scénario du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

La carte permet-elle de savoir exactement ce qui arrivera à ma maison ou à mon terrain ?

Non. La cartographie est une projection, pas une prédiction. Elle ne permet pas de dire avec certitude où se trouvera le trait de côte dans 30 ou 100 ans. Elle propose une estimation des secteurs qui pourraient être exposés à son évolution.

Comprendre ce qui se passe sur le littoral

Qu'est-ce que le trait de côte ?

Le trait de côte est la limite entre la terre et la mer. Cette limite n'est pas figée : elle bouge naturellement à cause des marées, des tempêtes et des courants. Avec le changement climatique et la montée du niveau de la mer, cette limite a tendance à reculer de plus en plus vers l'intérieur des terres.

Pourquoi parle-t-on de recul du trait de côte ?

Le recul du trait de côte est dû à deux phénomènes principaux :

- l'érosion : les plages, dunes ou falaises perdent du matériau ;
Ce phénomène naturel peut être amplifié par certaines activités humaines comme les constructions sur le littoral ou la destruction des écosystèmes.
- la submersion chronique : la montée progressive du niveau de la mer peut provoquer l'inondation régulière ou permanente de certaines zones basses proches du littoral même s'il n'y a pas de tempête.

Est-ce un phénomène nouveau ?

L'érosion côtière existe depuis toujours. Ce qui change aujourd'hui, c'est l'accélération du phénomène, liée au changement climatique, à l'augmentation du niveau de la mer et au développement important de l'urbanisation à proximité du littoral ces dernières décennies.

Quels sont les impacts pour les habitants ?

Le recul du trait de côte peut entraîner :

- la perte de plages, dunes et espaces naturels ;
- des risques pour les habitations, les routes ou les infrastructures situées en bord de mer ;
- des conséquences sur certaines activités économiques (pêche, tourisme, conchyliculture).

Que peut-on faire face au recul du trait de côte ?

Peut-on empêcher le recul du trait de côte ?

Il n'est pas possible de l'arrêter complètement. Il existe cependant des stratégies pour retarder ses impacts :

- protéger certains sites avec des aménagements comme des digues, enrochements, des ganivelles, des plantations ou rechargements de sable ;
 - adapter les usages en évitant de construire dans les zones les plus exposées ou en déplaçant certaines activités.
- Conserver ou renaturer des « zones tampons », des espaces naturels souples et résilients face aux aléas littoraux.

Que font les collectivités pour gérer ce phénomène ?

Les collectivités agissent sur plusieurs fronts :

- surveiller et étudier l'évolution du littoral ;
- informer les habitants et acteurs économiques ;
- mettre en place des outils d'aménagement adaptés, dans les plans locaux d'urbanisme ;
- rechercher des financements pour protéger ou adapter le littoral ;
- réaménager la bande côtière.

Suis-je concerné par le recul du trait de côte ?

Quelles communes de l'agglomération sont concernées ?

Toutes les communes littorales de l'agglomération sont touchées, à des degrés différents. Huit sont inscrites au décret-liste « érosion » établi par l'État :

- Arzon ;
- Le Hézo ;
- l'Île-d'Arz ;
- Saint-Armel ;
- Sarzeau ;
- Surzur ;
- Le Tour-du-Parc ;
- Séné.

D'autres communes devraient prochainement les rejoindre, notamment :

- Arradon ;
- Larmor-Baden ;
- Saint-Gildas-de-Rhuys ;

qui ont déjà délibéré en ce sens et attendent désormais la publication du décret.

Mais les autres communes littorales vont également être impactées, à divers degrés, à 30 ou 100 ans par le recul du trait de côtes :

- Baden ;
- l'Ile aux Moines ;
- Le Bono ;
- Plougoumen ;
- Theix-Noyalo ;
- Vannes.

Comment savoir si ma maison ou mon terrain est exposée ?

La [cartographie interactive en ligne](#) est le point de départ pour vous informer. Renseignez votre adresse pour visualiser les informations disponibles à l'échelle de votre parcelle.

Que puis-je faire si ma maison ou mon terrain est exposé ?

Ma maison est en zone rouge, qu'est-ce que cela signifie ?

Les zones rouges correspondent aux secteurs qui sont exposés au recul du trait de côte à 30 ans. Sur les côtes à falaises cela signifie qu'il peut y avoir des éboulements. Dans les zones basses, ce sont des zones qui peuvent être inondées, hors tempête, lors des plus hautes marées astronomiques de 2052. Ces marées exceptionnelles reviennent tous les 18 ans. Cependant, des hauteurs d'eau supérieures ou égales peuvent arriver en cas de surcote. A titre d'exemple, depuis l'automne 2023, le niveau correspondant aux plus hautes marées astronomiques au port du Crouesty a été atteint et dépassé 5 fois.

Ma maison est en zone jaune : qu'est-ce que cela signifie ?

Le fait d'être situé en zone jaune indique que vous êtes exposé au recul du trait de côte entre 30 et 100 ans. Cependant, cela ne signifie pas que votre maison est à l'abri en cas de tempête.

Ma maison est en zone rouge, comment l'Agglomération peut-elle m'aider ?

En zone rouge, vous êtes susceptible d'être impacté par des inondations régulières. Si vous êtes en zone

inondable, l'Agglomération vous propose gratuitement des diagnostics de réduction de la vulnérabilité qui permettent de définir les travaux à mettre en place pour protéger votre maison et qui permettent d'obtenir jusqu'à 80% d'aides de l'État pour réaliser des travaux.

[Faire une demande de diagnostics](#)

Ma parcelle est à la fois concernée par du zonage rouge et du zonage jaune. Qu'est-ce que cela signifie ?

La partie de la parcelle située en rouge est susceptible d'être affectée par le recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans. La partie figurant en jaune est, quant à elle, concernée à plus long terme, à l'horizon de 100 ans.

Mon terrain est concerné par la servitude de passage des piétons sur le littoral, quelles conséquences en cas de retrait du trait de côte ?

La servitude de passage des piétons le long du littoral est créée dans une bande de 3m à partir de la limite haute du domaine public maritime. L'avancée de la mer a pour conséquence la perte de surface des propriétés privées littorales et leur incorporation automatique dans le domaine public maritime. Légalement, quand le trait de côte recule, la servitude de passage doit reculer également.

Puis-je construire ou agrandir si mon terrain est exposé ?

Dans les zones exposées, des règles d'urbanisme spécifiques s'appliquent pour limiter les risques. Avant tout projet, il est essentiel de vérifier le PLU de votre commune auprès de votre mairie.

Puis-je vendre ou acheter un bien en zone exposée ?

Oui, mais sous certaines conditions. Le vendeur doit informer l'acheteur du risque d'érosion (obligation légale). Dans certains cas la commune peut exercer un droit de préemption pour acquérir le bien et le renaturer. Cette préemption n'est ni obligatoire ni systématique pour les collectivités.

Pour aller plus loin

La mise en ligne de la cartographie s'accompagne d'actions d'information et de sensibilisation destinées aux habitants et aux propriétaires.

L'Agglomération, en partenariat avec les communes, propose notamment :

- des ateliers dans les communes ;
 - des permanences destinées aux habitants et aux propriétaires ;
 - des livrets et supports pédagogiques ;
 - des actions de sensibilisation autour de l'érosion et de la submersion marine ;
 - un temps fort en octobre, dans le cadre du programme « Là où la mer avance ».
-

Inondations risques côtiers : diagnostic de vulnérabilité



Environnement

Tous mobilisés pour surveiller la montée des eaux

Informations complémentaires

Lien utile

<https://observatoires-littoral.developpement-durable.gouv.fr/>

Document utile

[Notice explicative de la cartographie \(pdf, 4,91 mo\)](#)

Contact

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

- [30 Rue Alfred Kastler,](#)
[56000 Vannes](#)
- [02 97 68 14 24](#)
- [Contacter](#)